



Compensation heures supplémentaires

Par **Totobacave**, le **07/12/2015** à **21:46**

Bonjour,

Je suis employé dans une PME de plus de 20 salariés. Je suis aux 35h sans RTT. Mon employeur me demande de participer à une réunion commerciale sur 3 jours, à 500 km de chez moi. La rencontre démarrera le dimanche jusqu'à mardi, je dois prendre le train dimanche matin vers 6h30 et rentrer mardi après midi. Outre la journée de dimanche travaillée, je n'ai pas quartier libre le dimanche soir ni le lundi soir (dîner obligatoire avec la direction et nuit à l'hôtel). Je n'aurai aucune majoration salariale par contre, je peux demander une compensation en heures de repos.

Ma question est : dans cette configuration, comment calculer les heures de travail que je donne à l'entreprise et qu'elle contrepartie sous forme de RTT espérer...?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/12/2015** à **23:02**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **janus2fr**, le **08/12/2015** à **06:52**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait un bug...

A voir le titre de cette discussion (et le nombre de réponses comptabilisées), elle concerne bien le message de

Totobacave et non pas celle de nico44470.

Les deux discussions semblent s'être "collées"...

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **08:53**

Bonjour,

Alors il faudrait remédier au bug mais je vais répondre...

Un repos compensateur de remplacement n'a pas grand chose à voir avec la RTT et d'ailleurs vous indiquez que vous n'y avez pas droit...

Le temps pendant lequel vous restez à la disposition de l'employeur pour respecter ses directives sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles est du temps de travail effectif mais les nuits passées sur place et même le temps après le repas du soir, il ne faut pas exagérer...

Le repos compensateur de remplacement d'heures supplémentaires se calcule majorations comprises..

Par **Totobacave**, le **08/12/2015 à 09:56**

Merci pour votre réponse...

Cependant, le fait de devoir prendre le train à 6h30 le dimanche matin (mes horaires habituels en semaine : 9h-17h), est-ce du travail effectif ?

Le repos compensateur auquel je prétends peut il être égale à la somme des heures supplémentaires de travail effectif ?

Merci

Par **P.M.**, le **08/12/2015 à 11:33**

Les déplacements professionnels ne constituent pas du temps de travail effectif mais lorsqu'ils dépassent celui pour se rendre sur le lieu habituel de travail et en revenir, ils doivent faire l'objet d'une compensation financière ou en repos...

Le repos compensateur correspond normalement, comme je vous l'ai dit, aux heures supplémentaires majorations comprises, le travail du dimanche peut avoir ses propres majorations suivant la Convention Collective applicable...

Par **janus2fr**, le **08/12/2015 à 13:27**

[citation]Alors il faudrait remédier au bug [/citation]

C'est ce que fait l'équipe technique...

Le forum est en train d'être migré sur des serveurs plus puissants et c'est à cause de cela que le bug s'est produit.

Il est possible qu'il y ait d'autres désagréments durant la phase de migration...

Par **P.M.**, le **08/12/2015 à 13:48**

Bon courage à eux et maintenant que nous sommes avertis, on comprendra mieux...

Cela voudrait dire aussi que le forum remporte un beau succès apparemment...